

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006027

Signataire : CD/BC/SV

OBJET : Personnel communal : direction des affaires culturelles : suppression d'un poste de bibliothécaire et création d'un poste d'attaché.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 97 et 97 bis ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 30 novembre 2006 ;

Considérant la réorganisation du service culturel et l'orientation prise en matière de développement culturel pour les années à venir, et par la même la nécessité de renforcer l'équipe de direction des affaires culturelles ;

Vu l'avis de la commission technique paritaire du 30 novembre 2006 ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de supprimer l'emploi de Bibliothécaire, à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2 : Autorise la création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2007, exerçant les fonctions d'adjoint au responsable du service culturel, avec pour principales missions :

Sous réserve des adaptations imposées par l'évolution du projet de service :

- le dossier du secteur « musique » (relations avec le CNR, Cité Musique, le Pôle Ressources des Musiciens Amateurs, le secteur musique de l'OMJA, les festivals – Banlieues Bleues, Zerock, Ville des musiques du monde... fête de la musique, « Auber'orgues »...),

- le dossier public « jeune » : gestion des partenariats et des synergies avec l'ensemble des acteurs « jeunesse » de la ville dans la perspective de la construction d'une offre culturelle en direction de la jeunesse (avec la forte préoccupation de favoriser la fréquentation des nombreux équipements culturels par les jeunes).
- Ainsi que le suivi de dossiers en étroite collaboration avec le directeur, en fonction des besoins et des projets en cours.
-

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64111 – 33 (602 – 64111 – 33)

Pour le Maire

L'adjoint délégué,